

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT CURIE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2009-56 créant l'unité mixte de recherche UMR U934 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2009-354 nommant Madame Edith HEARD directrice de l'unité mixte de recherche UMR U934 en remplacement de Monsieur Spyridon ARTAVANIS-TSAKONAS ;

Vu la décision n° 2013-73 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U934 ;

Vu la décision n° 2014-121 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U934 ;

Vu la décision n° 2018-063 rattachant administrativement l'unité mixte de recherche UMR U934 à la délégation régionale Inserm de Paris 6 ;

Vu la décision n° 2019-42 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U934 ;

Vu la décision n° 2024-12 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U934 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS1 dans sa séance du 27 au 29 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de Sorbonne Université et de l'Institut Curie, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.
Cette unité est référencée par le CNRS : UMR CNRS 3215

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U 934 intitulée « Génétique et Biologie du Développement » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Monsieur Yohanns BELLAICHE est nommé directeur de l'unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE
LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm**

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT CURIE